

## Procès verbal de la séance du 12 Septembre 2008

L'an deux mil huit, le douze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MOUROT E, MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, JIMENEZ ORTIZ C, SCELLIER P et Messieurs BEREUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, REGNAULD G, GUICHARD E, VERNEAU R, VANHAELEWYN E

**Etait absent excusé** : FEDERSPIEL D,

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire

### ***MEME SEANCE***

#### ***CREATION POSTE DE REDACTEUR***

Le Maire informe le conseil municipal de la réussite d'Emmanuelle WIATER au concours de Rédacteur territorial et propose la création d'un poste

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2008.

### ***MEME SEANCE***

#### ***ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU LIEUTENANT LEHOUCQ***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place de nouveaux équipements EP Place du Lieutenant Lehoucq

Le coût total des travaux s'élève à 33 253.46 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 32 408.46 €  
Après avoir ouï l'exposé de son Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée

## **MEME SEANCE**

### **ILLUMINATION DES VESTIGES DE L'ABBAYE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public de nouveaux équipements :  
7 projecteurs

Le coût total des travaux s'élève à 10 496.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 9 458.00 €

Après avoir ouï l'exposé de son Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée

## **MEME SEANCE**

### **MODIFICATION IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissement des impôts directs.

Dispositions déjà modifiées :

- assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation
- abattement à la base et pour charges de famille
- exonération pour création ou reprise d'entreprise.

Parmi les propositions, le Maire propose d'instituer un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'institution d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**MEME SEANCE**

**CDDL**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général concernant le contrat Départemental de Développement Local (CDDL) que la communauté de communes du canton de Charly a signé avec le Conseil Général. L'assemblée départementale, dans sa séance du 23 juin 2008 s'est prononcée favorablement sur le projet de contrat et la programmation triennale 2008-2010.

Dans le respect de la procédure, les communes membres de la communauté de communes doivent donner leur avis sur ledit contrat et ses annexes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le contrat départemental de développement local et la programmation triennale 2008-2010

**DEMANDE** d'ajouter au programme les travaux d'aménagement d'une réserve incendie

**MEME SEANCE**

**Objet : Crédits supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
020	020	000	Opérations financières	368.40

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
024	024	000	Opérations financières	368.40

**MEME SEANCE**

Objet : virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
21	2183	86	<i>MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE</i>	<b>4500.00</b>
16	1641	999	<i>non individualisé</i>	<b>-5500.00</b>
21	2188	999	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	<b>4000.00</b>
23	2313	29	<i>Bâtiments communaux</i>	<b>4500.00</b>
21	2184	82	<i>Aménagement maternelle (bibliothèque)</i>	<b>2700.00</b>
23	2315	76	<i>Aménagt voirie</i>	<b>-10200.00</b>

**MEME SEANCE**

Objet : Annulation délibération du 25 avril 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
042	675		<i>Valeurs comptables des immobilisations cédées</i>	<b>2700.00</b>
022	022		<i>DEPENSES IMPREVUES</i>	<b>-400.00</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
042	776		<i>DIFFERENCES SUR REALIS REPRIS. AU CPT DE RESUL</i>	<b>2300.00</b>

## **MEME SEANCE**

Objet : Annulation délibération du 25 avril 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
040	192	999	<i>ORDINATEUR MATERNELLE</i>	<b>-2300.00</b>
21	2184	82	<i>Aménagement maternelle (bibliothèque)</i>	<b>-2700.00</b>
020	020	000	<i>Opérations financières</i>	<b>2250.00</b>

### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	NATURE	MONTANT
040	2183	999	<i>non individualisé</i>	<b>-250.00</b>
20	205	999	<i>ORDINATEUR MATERNELLE</i>	<b>-2500.00</b>

## **MEME SEANCE**

Objet : AMORTISSEMENT SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
68	6811	<i>Dotations amortissements immobilisations incorporelles</i>	<b>420.00</b>
022	022	<i>DEPENSES IMPREVUES</i>	<b>-420.00</b>

## **MEME SEANCE**

Objet : SUBVENTION FCMH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	<b>OpER.</b>	NATURE	MONTANT
204	20413	000	<i>Subvention d'équipement versée au Département</i>	<b>420.00</b>

### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	<b>OpER.</b>	NATURE	MONTANT
28	280413	000	<i>Subvention d'équipement versée au Départ</i>	<b>420.00</b>

## **MEME SEANCE**

Le Maire informe le conseil que suite à la demande de Jean-Louis PETIT, l'enquête publique concernant la suppression du chemin à Brochot a été faite et n'a reçue aucune observation et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Lors de la réunion du conseil municipal du 6 juin, il avait été prévu un échange avec une parcelle de terre AE 62 lieudit Les Prés Babés appartenant à Monsieur PETIT Jean-Louis d'une superficie de 536 m<sup>2</sup>. La superficie du chemin échangé est de 1676 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la vente du terrain appartenant à la commune cadastré ZS DP La Fontaine des Hatis d'une superficie de 1 676 m<sup>2</sup> à la SARL DES VIGNES DIEU pour un montant 502.80 E (soit 0.30 € le m<sup>2</sup>)

**DECIDE** l'achat d'une parcelle de terre par la commune de Chézy-sur-Marne cadastrée AE 62 Les Prés Babés d'une superficie de 536 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PETIT Jean-Louis pour un montant de 160.80 € (soit 0.30 € le m<sup>2</sup>)

## **MEME SEANCE**

### **ADHESION A L'USESA**

L'USEDA demande l'avis du conseil municipal concernant l'adhésion de commune la commune de LA FERTE MILON au syndicat.

Monsieur le Maire de la commune de CHEZY SUR MARNE informe l'assemblée que le commune de LA FERTE MILON a sollicité son adhésion à l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USESA en date du 9 juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de LA FERTE MILON

## **MEME SEANCE**

### **PLACEMENT DE FONDS**

En Novembre 2006, le conseil municipal avait décidé de placer les fonds de l'emprunt pour les travaux de la place et du bâtiment

Pour des raisons techniques, l'appel d'offres n'a pas pu être lancé comme prévu et le démarrage des travaux a pris du retard.

Les intérêts ont été de 5 190.00 €.

En octobre 2007 le Conseil municipal a décidé de renouveler ce placement étant donné que les travaux ne sont pas encore commencés

Le placement arrive à échéance. Les intérêts s'élèvent à 6 027 €

Suivant la nouvelle réglementation, la commune peut placer des fonds pour une période courte.

La proposition est la suivante : placement des 211 027€ pendant 1 mois renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la législation les placements de fonds sont autorisés et que la trésorerie excédentaire de la commune le permet.

Après avoir pris connaissance des modalités de placements et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer un placement de fonds d'un montant de 211 027 € sur une durée de un mois renouvelable

**DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer les documents et toutes les pièces afférentes.

## **MEME SEANCE**

### **MODIFICATION DES HORAIRES D'ECOLE**

Compte tenu de la nouvelle réglementation des horaires de cours de 24 h en 4 jours, il est nécessaire de répartir les 4 minutes du midi (fin des cours actuellement 12 h 04).

Les nouveaux horaires proposés pour les groupes scolaires élémentaire et maternelle Christian Cabrol seront donc :

9 h à 12 h

13 h 30 à 16 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des horaires des groupes scolaires Christian Cabrol qui, à partir de la rentrée de Septembre 2008, seront :

Matin : 9 h à 12 h

Après midi : 13 h 30 à 16 h 30

## **MEME SEANCE**

Le Maire informe le conseil municipal que maintenant il est possible d'accepter le paiement de cantine par carte bancaire ou par prélèvement automatique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le paiement des frais de cantine

- par carte bancaire
- par prélèvement automatique

**DECIDE** de modifier la régie du restaurant scolaire

**CHARGE** le Maire des démarches administratives pour la mise en place de ces nouveaux modes de paiement

## **MEME SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le chèque de 10 € émis par Outillage Saint Etienne en dédommagement du stationnement du camion sur la place du Lieutenant Lehoucq

## **MEME SEANCE**

Le Maire fait part d'une proposition d'acheter des parcelles appartenant à Madame BARBIER Yvette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acheter les parcelles suivantes appartenant à Madame BARBIER Yvette :

- AI 120 lieudit Les Aigrefins d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>
- AI 135 lieudit Les Aigrefins d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>
- AI 140 lieudit Les Aigrefins d'une superficie de 1483 m<sup>2</sup>
- Soit une superficie totale de 2142 m<sup>2</sup>

**FIXE** le prix d'achat à 0.70 € le mètre carré soit un montant total de 1 499.40 €

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires



## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Rapport d'activité sur la maintenance de l'éclairage public
2. Attribution par le Conseil Général d'une subvention de 3 200 € pour les travaux supplémentaires de l'église
3. Attribution par le Conseil Général d'une subvention de 4 400 € pour l'enfouissement des réseaux avenue du Général Leclerc
4. Participation du Conseil Général pour le transport des élèves à la piscine de 432 € représentant 45 % du coût total des frais de transport
5. Résultats du concours départemental des villages fleuris 2008 : 3<sup>ème</sup> derrière NOGENTEL et CHARLY-sur-MARNE
6. Réception de la médaille à l'effigie de Jacques PELLETIER
7. Accord par l'USESA pour le renouvellement du poteau incendie situé Place du Lieutenant Lehoucq
8. Réfection des trottoirs de l'Avenue de la Libération suite aux travaux d'eau potable
9. Exonération des taxes foncières : Etat des bases exonérées dans le rôle
10. Etat de notification du plafond de participation pour 2008 au financement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée
11. Les parents d'élèves n'ont pas à demander l'autorisation du Maire pour inscrire leur enfant en école privée. La commune ne peut pas refuser la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée
12. Le Maire informe le conseil municipal des devis de réparation à faire sur le véhicule des ouvriers d'entretien pour un montant de 3 113.05 € + 1450.47 €. Le véhicule coûte à l'argus 3 500 €. Le conseil municipal décide de ne pas réparer le véhicule et de voir un concessionnaire pour trouver un véhicule d'occasion
13. Suite à la réunion de chantier de mercredi, il est décidé de revoir l'emplacement du kiosque-abris bus
14. Prévoir les festivités des 35 ans du jumelage avec Harzé
15. Le Maire donne lecture d'un courrier du Pays du Sud de l'Aisne concernant une réunion des associations des usagers de la SNCF
16. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur WAGNER Marc concernant le stationnement au droit de sa propriété
17. La responsable des écoles présente le guide pratique des parents des enfants de l'école élémentaire : explication claire et agréable à lire.
18. Remerciements :
  - a. Monsieur LASSERET
  - b. La Paroisse Saint Crépin les Vignes
  - c. La Croix Rouge

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents